

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 février, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.2 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel
 - 8.3 Embauche de 2 pompiers à temps partiel
9. **Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 019-23 ayant pour titre : Autorisation de dépense - Sports de glace
 - 9.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$
 - 9.3 Dépôt d'un projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 9.4 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux
 - 9.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec
 - 9.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023
 - 9.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à

- l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$
- 9.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$
- 9.9 Affectation au domaine privé de la Municipalité du lot 6 564 346 du cadastre du Québec en lien avec le projet d'habitation communautaire de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9.10 Convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales
- 9.11 Entente avec les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique - 2023
- 9.12 Rapport de dépenses à la suite d'une situation d'urgence
- 10. Finances**
- 10.1 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
- 10.2 Immobilisations 2023 - autorisation de dépenses
- 10.3 Présentation et acceptation du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2023
- 11.2 Autorisation pour la tenue d'évènements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 11.3 Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis des Stoneham-et-Tewkesbury
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Marquage de chaussée 2023
- 13.1.2 Location de balais mécaniques avec opérateurs
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Modification au contrat sur la disposition des matières organiques
- 14.2 Contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306
- 14.3 ~~Contrat pour achat d'une camionnette, projet UR-2301~~
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence au 22, chemin des Neiges

- 15.2.2 Construction d'une résidence au 1245, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)
- 16.2 Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence
Adoption du Règlement numéro 23-940 (règlement résiduel) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Adoption des Règlements numéros 23-941 à 23-1036 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 00.

Rés. : 027-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
 - **14.3** Contrat pour achat d'une camionnette, projet UR-2301

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-23

Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 16 janvier 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 16 janvier 2023 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 029-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2023 totalisant 1 369 689.07 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2023, se chiffrant à 277 613.60 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 175 634.33 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 030-23

Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée

Considérant le souhait de la Municipalité d'octroyer un contrat de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à durée déterminée d'un an afin de palier à un surcroît de travail et pour mener à bien les actions qui seront liées à la mise en oeuvre de la planification stratégique;

Considérant que la convention collective des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit que l'employeur affecte les personnes salariées occasionnelles sur tout travail disponible en fonction de leur ancienneté, pourvu qu'elles aient la qualification ou la compétence et qu'elles soient disponibles;

Considérant la disponibilité d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dont le contrat de remplacement d'un congé de maternité prend fin;

Considérant que madame Dolbec détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que madame Dolbec a remplacé le congé de maternité d'une autre coordonnatrice pendant plus d'un an et qu'elle a satisfait aux exigences du poste;

Considérant la recommandation d'embauche de la directrice des loisirs, de la

culture, de la vie communautaire et des communications ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Catherine Dolbec au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Catherine Dolbec sera du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Catherine Dolbec sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-23

Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir à l'emploi de la Municipalité plusieurs surveillants de plateaux, postes occasionnels, afin de couvrir les différents besoins au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant l'augmentation constante des demandes de locations de plateaux les soirs et les fins de semaine dans nos différentes salles;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des surveillants de plateaux;

Considérant la candidature de monsieur Marc Belzile, qui a de l'expérience comme manœuvrier, en surveillance et des disponibilités les soirs et fin de semaine;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Marc Belzile comme surveillant de plateaux, poste occasionnel.

La date d'entrée en fonction de monsieur Belzile sera le 13 février 2023 avec une période d'essai de cinq cents (500) heures de travail au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le

salaire de l'employé sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-23

Embauche de 2 pompiers à temps partiel

Considérant le manque d'effectif sur les interventions et la garde externe;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de 2 pompiers à temps partiel;

Considérant que les candidats répondent aux exigences de formation « DEP en intervention incendie »;

Considérant les recommandations du directeur de la sécurité incendie;

Considérant que les candidats retenus répondent au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

Considérant l'article 7.03 c) de la convention collective des pompiers et pompières du Québec qui détermine que si des pompiers ont la même date d'embauche, l'ancienneté est attribuée en vertu des numéros de matricule en nombre croissant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité selon l'ordre d'embauche suivant :

- Monsieur Alexis Gauvin (585);
- Monsieur Samuel Dufresne (867).

Pour l'exercice de leur emploi messieurs Alexis Gauvin et Samuel Dufresne devront individuellement :

- Être détenteurs de la certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an suite à leur embauche;

- Être détenteurs d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaires d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir leur résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Aviser immédiatement le directeur s'ils déménagent dans une autre municipalité, changent d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'ils sont aptes à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec leur véhicule personnel;
- Avoir un taux de présence minimum à 30 % aux interventions du Service Incendie (exception garde interne), et ce, sur la base de 12 mois consécutif;
- Participer aux visites de prévention tel que précisé au schéma de couverture de risques.

La date d'embauche et d'entrée en fonction de messieurs Alexis Gauvin et Samuel Dufresne sera le 13 février 2023, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations. Une évaluation trimestrielle sera effectuée et portera notamment sur l'assiduité au travail de chacun des candidats en période d'essai.

Le salaire de messieurs Alexis Gauvin et Samuel Dufresne sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'embauche des pompiers à temps partiel sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 019-23 ayant pour titre : Autorisation de dépense - Sports de glace

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 019-23 ayant pour titre : Autorisation de dépense - Sports de glace, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$ qui a eu lieu le 25 janvier 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 6 486, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 659 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 26 janvier 2023.

Dépôt d'un projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, dépose en ce jour un projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

Sébastien Couture, maire

Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Je, soussigné, Sébastien Couture, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus municipaux.

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 033-23

Affectation au domaine privé de la Municipalité du lot 6 564 346 du cadastre du Québec en lien avec le projet d'habitation communautaire de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant les démarches entreprises par l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la construction d'une habitation communautaire dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec;

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population;

Considérant la volonté du conseil de céder le lot 6 564 346 d'une superficie approximative totale de 7 425,3 mètres carrés du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, en faveur de La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant les procédures en cours pour l'adoption d'un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec;

Considérant l'article 14.2 (3) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'affecter au domaine privé de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le lot 6 564 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le plan de cadastre du lot 6 564 346.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-23

Convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales

Considérant la mise en place du Fonds bleu par le Gouvernement du Québec afin de financer des mesures de protection des lacs et des rivières;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite financer la réalisation d'actions visant le remplacement et la mise aux normes des installations septiques autonomes désuètes et la création d'infrastructures vertes et pluviales dans le bassin versant du lac Saint-Charles;

Considérant l'aide financière de 40 millions \$ offerte par le gouvernement du Québec conjointement à la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation endosse la proposition des trois municipalités qui consiste à les voir s'unir pour étendre des programmes pour la protection de la prise d'eau du lac Saint-Charles;

Considérant que la contribution minimum additionnelle d'une valeur de 20 millions \$ provient, par le biais des populations citoyennes, pour la mise aux normes de leurs installations septiques ou des Villes et de la Municipalité, pour les projets d'infrastructures vertes et pluviales;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente entre les parties afin de convenir des conditions et des modalités découlant de la convention, et ce, au plus tard au 15 mars 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la conclusion de la convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière pouvant atteindre 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative à la mise aux normes des installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 035-23

Entente avec les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique - 2023

Considérant que la compagnie de gestion locative “Les Chalets Alpins” a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 21 heures à 4 heures, les vendredis et samedis ainsi que les jours fériés et les périodes d'achalandage;

Considérant que la Municipalité souhaite élargir les heures de surveillance dans le secteur touristique en 2023 et permettre à l'entreprise de surveillance d'appliquer la réglementation municipale;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures effectuées durant la période visée à l'entente;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure une entente avec Les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique pour l'année 2023.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- chemin des Skieurs
- chemin Alpin
- chemin des Montagnards
- chemin Blanc
- chemin des Quarante
- chemin des Alpines (secteur 90 et les condos aux toits rouges)
- chemin de la Corniche
- chemin Bon-Air
- chemin des Cascades (#1 à #19)
- chemin des Ruisselets (#98 à #116)

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Le conseil mentionne qu'une rencontre préalable devra avoir lieu entre les parties avant la signature des documents afin de préciser les attentes de la Municipalité quant l'application de ladite entente par la compagnie de sécurité.

L'application des modalités de l'entente sera rétroactive au 1er janvier 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 036-23

Rapport de dépenses à la suite d'une situation d'urgence

Considérant la tempête de vents violents qui a eu lieu les 23 et 24 décembre 2022 et les jours subséquents sur l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que la Municipalité s'est mise à pied d'œuvre pour répondre aux appels d'urgence, accompagner les équipes et sous-contractants d'Hydro-Québec et accueillir les résidents et sinistrés;

Considérant qu'à la suite d'une situation d'urgence, un rapport de dépenses doit être effectué dans le cadre d'une séance de conseil par le directeur général et greffier-trésorier en vertu de l'article 5 du Règlement numéro 15-742;

Considérant que la situation d'urgence sur le territoire de la Municipalité a engagé des dépenses totalisant 126 352,90 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil adopte le rapport de dépenses et autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à approprier à même le surplus accumulé un montant de 126 352,90 \$ pour couvrir les dépenses engendrées par cette opération et formuler une demande d'aide financière dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

Que les sommes à recevoir de la demande d'aide financière servent au renflouement du surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 037-23

Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 13 février 2023 en annexe et également, d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 11 mai 2023 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 038-23

Immobilisations 2023 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2022 le programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2023;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le fonds de roulement et le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 147 500 \$.

**Autorisation de dépenses
PTI 2023-2024-2025**

No. de projet	Description	Montant	Source de financement
IF-2305	Nouveaux luminaires – boul. Talbot et chemin Kenelm-Chandler	12 500 \$	Surplus accumulé non affecté
HM-2306	Plan directeur réseau d'aqueduc et d'égouts	85 000 \$	Surplus accumulé non affecté
TP-2301	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	50 000 \$	Fonds de roulement
	Total	147 500 \$	

Le conseil autorise également la dépense, au montant de 7 200\$, pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité du puits Raymond-Lortie et l'appropriation de ce montant à même le surplus accumulé non affecté pour couvrir les coûts de ladite dépense. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-412-01-411 Honoraires professionnels – aqueduc.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 039-23

Présentation et acceptation du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation du Québec

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2023;

Considérant que la contribution financière de la Municipalité pour l'année 2023 est de 2 535 \$;

Considérant que la Municipalité doit contribuer dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble situé sur son territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 2 535 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2022, ainsi que la contribution définitive de l'année 2023, sera effectué suite au dépôt des états financiers 2022 et 2023 dudit organisme à la Municipalité.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2023

Rés. : 040-23

Considérant que la Municipalité souhaite offrir un service inclusif et sécuritaire pour ses citoyens en situation de handicap;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale;

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne en situation de handicap fréquentant le Programme d'Animation Vacances à l'été 2023;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale Nationale 2023 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 041-23

Autorisation pour la tenue d'évènements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir des courses contre la montre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) sanctionne ces épreuves;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicable aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;

Considérant que cette année, ce sont quatre courses, n'entraînant aucune fermeture de route ou entrave à la circulation, qui auraient lieu sur le boulevard Talbot. Les quatre courses, d'une distance de 15 km, seront

identiques, avec un aller-retour à partir du restaurant McDonald jusqu'au 3082, boulevard Talbot. Les compétiteurs pourront utiliser une partie du stationnement du restaurant pour stationner leur véhicule;

Considérant que ces courses contre-la-montre se dérouleraient les mercredis 10 mai, 31 mai, 28 juin et 26 juillet 2023, avec des départs individuels aux 30 secondes, à partir de 18h30, soit à heure de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser l'Association des maitres cyclistes de Québec à tenir quatre courses de vélo contre-la-montre pendant la saison estivale 2023 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et des communications à signer les documents nécessaires au besoin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 042-23

Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis des Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le groupe spontané, regroupant des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury, demande l'autorisation de tenir l'événement de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le 18 mars prochain;

Considérant que cet événement amènera plusieurs participants de Stoneham-et-Tewkesbury à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assumées par les organisateurs de la Classique hivernale en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant que les organisateurs s'occuperont de faire les demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'obtenir les

permis nécessaires;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser ce groupe spontané à tenir leur événement Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sur la patinoire réfrigérée du parc des Fondateurs de Stoneham-et-Tewkesbury, le 18 mars 2023 prochain. Dans le cas où la température ne serait pas clémente, l'événement serait déplacé au 25 mars prochain.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 043-23

Marquage de chaussée 2023

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2023;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 17 janvier 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Marquage et traçage du Québec inc. pour le marquage de chaussée 2023 au coût de 65 573,35 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Marquage et traçage du Québec inc. au montant de 65 573,35 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 - marquage de chaussée.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir à la Municipalité le cautionnement d'exécution sous forme d'un chèque visé ou traite bancaire au montant de 2 000 \$ fait à l'ordre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 044-23

Location de balais mécaniques avec opérateurs

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 17 janvier 2023 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises Trema inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs au coût de 75 538,58 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant qu'il y aura un ajustement des coûts soumissionnés pour la variation du prix du carburant diesel comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Trema inc. au montant de 75 538,58 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution sous forme d'un chèque visé ou traite bancaire au montant de 2 000 \$ fait à l'ordre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 045-23

Numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905;

Considérant que le conseil a adopté le 13 décembre 2021 le règlement

numéro 21-905 pourvoyant à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond (IF-1905) et décrétant un emprunt de 1 155 678 \$;

Considérant la résolution numéro 058-22, datée du 14 février 2022, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905 à Excavation Boily et frères inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, datée du 2 février 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, daté du 2 février 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement C03 à C15, le paiement d'un montant de 159 305,83 \$, incluant les taxes, à Excavation Boily et frères inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (110 789,12 \$ excluant les taxes, retenue cumulative à ce jour) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prise à même le règlement d'emprunt numéro 21-905 adopté à cet effet, projet numéro IF-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711- travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette dernière s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 046-23

Modification au contrat sur la disposition des matières organiques

Considérant la résolution numéro 125-22, datée du 11 avril 2022, portant sur l'octroi de contrat pour la disposition des matières organiques à Englobe environnement inc.;

Considérant que les parties conviennent d'une modification au contrat concernant la prolongation du contrat jusqu'au 3 novembre 2023 tel que décrit à l'avenant 1 du contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser la modification au contrat par l'avenant 1 et d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant 1 du contrat sur la disposition des matières organiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-23

Contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306 et que la dépense a été autorisée préalablement à cette même séance;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, directement avec l'entreprise WSP Canada inc., jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat avec WSP Canada inc. pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306, pour un montant maximal de 85 000 \$ taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté, projet HM-2306, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 - honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Contrat pour achat d'une camionnette, projet UR-2301

Point retiré.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 048-23

Rénovation de la résidence au 22, chemin des Neiges

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus

audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 janvier 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 22, chemin des Neiges, lot numéro 3 872 057 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 049-23

Construction d'une résidence au 1245, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 janvier 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1245, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 6 519 439 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 050-23

Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)

Considérant le soutien annuel accordé régulièrement à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organisations et la préservation de notre milieu de vie;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200.00 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (Entente de 10 ans résolution # 181-12)	2 811.00 \$
Marais du Nord (Agiro)	5 000.00 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500.00 \$

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 051-23

Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 20-879 établissant le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les articles 4 et 6 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que les sièges numéros 4 et 7 sont vacants depuis 2021 à la suite du départ de monsieur Louis-Yves Poulin et de madame Natalia Rosatti;

Considérant la publication d'un avis pour recruter de nouveaux membres, effectuée à l'automne 2021, notamment sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 18 janvier 2023 à l'égard des postes de la présidence et de la vice-présidence ainsi que de la nomination de monsieur Pierre Bilodeau pour occuper le siège numéro 4;

Considérant que monsieur Pierre Bilodeau est un citoyen qui, par son expérience et ses nombreuses formations, a pu développer au fil de son cheminement de carrière, une expertise considérable en matière d'architecture;

Considérant que le poste de la présidence sera occupé par madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère du district numéro 2, et celui de la vice-présidence par madame Marie-Michèle Tremblay;

Considérant que selon ledit règlement et la résolution numéro 102-21, les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'entériner la nomination de monsieur Pierre Bilodeau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 4 dudit comité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 052-23

Adoption du Règlement numéro 23-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1er février 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-940 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre : le conseiller monsieur André Sabourin

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 053-23

Adoption des Règlements numéros 23-941 à 23-1036 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1er février 2023;

Considérant qu'une copie des règlements numéros 23-941 à 23-1036 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet desdits règlements a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter les *Règlements numéro 23-941 à 23-1036 (inclusivement) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant chacun deux pages et aucune annexe, listés ci-après

Règlement numéro 23-941 (zone CM-106) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-942 (zone CM-146) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-943 (zone CM-204) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-944 (zone CM-205) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-945 (zone CP-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-946 (zone CP-206) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-947 (zone CP-207) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-948 (zone F-411) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-949 (zone F-601) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-950 (zone F-603) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-951 (zone F-801) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-952 (zone F-803) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-953 (zone MM-512) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-954 (zone MM-513) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-955 (zone MM-527) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-956 (zone RB-104) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-957 (zone RB-111) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-958 (zone RB-112) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-959 (zone RB-113) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-960 (zone RB-114) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-961 (zone RB-116) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-962 (zone RB-117) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-963 (zone RB-118) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-964 (zone RB-128) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-965 (zone RB-130) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-966 (zone RB-131) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-967 (zone RB-132) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-968 (zone RB-133) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-969 (zone RB-134) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-970 (zone RB-137) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-971 (zone RB-138) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-972 (zone RB-140) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-973 (zone RB-142) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-974 (zone RB-144) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-975 (zone RB-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-976 (zone RB-212) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-977 (zone RB-214) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-978 (zone RF-418) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-979 (zone RM-121) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-980 (zone RM-126) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-981 (zone RUC-409) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-982 (zone RUC-422) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-983 (zone RUM-504) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-984 (zone RUM-526) modifiant le Règlement de

zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-985 (zone RUR-306) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-986 (zone RUR-307) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-987 (zone RUR-311) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-988 (zone RUR-312) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-989 (zone RUR-313) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-990 (zone RUR-314) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-991 (zone RUR-315) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-992 (zone RUR-406) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-993 (zone RUR-407) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-994 (zone RUR-408) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-995 (zone RUR-410) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-996 (zone RUR-411) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-997 (zone RUR-412) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-998 (zone RUR-413) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-999 (zone RUR-414) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1000 (zone RUR-417) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1001 (zone RUR-421) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1002 (zone RUR-514) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1003 (zone RUR-515) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1004 (zone RUR-516) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1005 (zone RUR-517) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1006 (zone RUR-518) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1007 (zone RUR-519) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1008 (zone RUR-521) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1009 (zone RUR-522) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1010 (zone RUR-523) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1011 (zone RUR-530) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1012 (zone RUR-531) modifiant le Règlement de
zonage numéro 09-591

Règlement numéro 23-1013 (zone RT-301) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1014 (zone RT-302) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1015 (zone RT-405) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1016 (zone RT-413) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1017 (zone AG-301) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1018 (zone AG-303) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1019 (zone AG-305) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1020 (zone AG-415) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1021 (zone AG-416) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1022 (zone AG-501) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1023 (zone CA-102) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1024 (zone F-304) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1025 (zone F-308) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1026 (zone F-309) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1027 (zone F-403) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1028 (zone F-404) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1029 (zone F-409) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1030 (zone F-509) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1031 (zone F-533) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1032 (zone IND-316) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1033 (zone PI-414) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1034 (zone RF-802) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1035 (zone RUA-524) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1036 (zone RUC-415) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph
Ont voté contre : le conseiller monsieur André Sabourin

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée sur division.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 38. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 42.

Rés. : 054-23

Levée de la séance

À 19 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier